

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pascal DEMARE.

Date de convocation	11 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de présents	8
Nombre de votants	11

Présents : M. Pascal DÉMARE, Mme Catherine COTTIN, MM Reynald LAMY, Christophe LECLERE, Michaël DELAIR, Guillaume PAYAN, Patrick GEZOLME, Mme Chantal DURAND.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-François PAYAN à M. Reynald LAMY, Cyriaque LEFORT à M. Pascal DÉMARE, Mme Jessica LEROUGE à M. Christophe LECLERE.

Absents : MM David BESSIN, Jérôme BUREL, Mme Stéphanie MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine COTTIN

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

Rénovation énergétique de la salle polyvalente : demande de subvention au titre du fonds vert - délibération n° 2023-025

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 14 avril 2023, il avait été décidé de conventionner avec le SIEGE27 pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle polyvalente.

Monsieur Lamy présente au conseil l'audit effectué et les préconisations pour améliorer la consommation énergétique de la salle polyvalente et des vestiaires sportifs.

Monsieur le maire expose que cette opération entre dans le dispositif du fonds d'accélération de la transition écologique appelé « fonds vert » - axe 1 (renforcer la performance environnementale).

Des devis ont été établis en ce sens :

- | | |
|------------------------------|----------------|
| • Changement des menuiseries | 46 760,00 € HT |
| • Toiture (cache moineaux) | 6 396,00 € HT |
| • Faux plafond | 30 239,00 € HT |
| • Electricité | 6 991,70 € HT |
| • Pompe à chaleur | 48 956,50 € HT |

Monsieur le maire expose que le montant de la subvention serait de 60 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal après cet exposé et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour ces travaux sous réserve de la faisabilité financière, notamment l'obtention de la subvention au titre du fonds vert
- Autorise monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour cette opération de rénovation énergétique de la salle polyvalente

PROCÈS-VERBAL

- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier de demande de subvention
- Adopte le plan de financement suivant
 - Montant hors taxes des travaux estimés 139 343,20 €
 - Subvention fonds vert (60 %) 83 605,00 €
 - Autofinancement par emprunt 55 738,20 €

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - délibération n° 2023-026

Monsieur le maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles

R.1111-1-A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la charte de l'élu local a été complété par « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* »

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Fabien BOTTINI, ancien assistant de justice près de la cour d'appel de Rouen, ancien professeur des universités en droit public, membre de l'institut universitaire de France et de l'observatoire de l'éthique publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- **Article 1** : Monsieur Fabien BOTTINI est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

- **Article 2** : Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (fbottini.deontologue@gmail.com) ou par courrier à l'adresse de la mairie : 16 rue des écoles 27110 Epéard.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- **Article 3** : Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 - délibération n° 2023-027

Monsieur le maire expose

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

PROCÈS-VERBAL

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'EPEGARD, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

PROCÈS-VERBAL

Convention avec les associations communales concernant l'utilisation de la salle polyvalente - délibération n° 2023-028

Monsieur le maire donne lecture au conseil d'un projet de convention entre la commune et chaque association communale concernant l'utilisation de la salle polyvalente « Francis Talon »

Après délibération, le conseil à l'unanimité

- **Valide** la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention avec le représentant de chaque association

Convention d'utilisation de la salle polyvalente « Francis Talon »

Entre,

La commune d'Épégard, représentée par son Maire, Monsieur Pascal DÉMARE, dûment autorisé par délibération en date du 22 septembre 2023
d'une part,

Et,

L'association
représentée par, Monsieur , Madame

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle polyvalente « Francis Talon » par l'association ci-dessus désignée

Conditions d'utilisation de la salle

L'association est soumise au règlement intérieur classique de l'utilisation de la salle.

De plus :

- L'association ne doit pas entreposer de matériel ni sur la scène ni dans le local près de la scène.

- Le local mis à la disposition de l'association, devra être rangé et accessible.

L'accès à la cuisine n'est pas autorisé lors des activités

Un constat sera effectué sur l'état de parquet.

Un bilan annuel sera effectué sur la bonne utilisation de la salle, selon les conditions de la présente convention, entre un représentant de la commune et l'association

Entretien du local

Le nettoyage des locaux et des toilettes sera assuré par l'association.

Les poubelles devront être vidées

Le chauffage devra être coupé après chaque utilisation

Toutes dégradations feront l'objet d'une révision de la jouissance de la salle.

PROCÈS-VERBAL

Durée

La salle sera utilisée fois par semaine
le

L'association pourra bénéficier une fois par an de la gratuité de la salle pour une manifestation. A ce titre, elle devra signer un contrat dûment établi et fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Fait à Epégard en deux exemplaires le

L'association
représentée par Monsieur

La commune d'Epégard
représentée par son Maire
Monsieur Pascal DÉMARE

Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente - délibération n° 2023-029

Monsieur le maire rappelle au conseil que le règlement intérieur de location de la salle polyvalente stipule

« que les barbecues, rôtisseries et tout autre mode de cuisson en extérieur sont interdits, cette interdiction ne s'appliquant pas aux associations communales »

Suite à de nombreuses demandes, il propose au conseil d'amender cette réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil

- Modifie ainsi qu'il suit le règlement intérieur de location de la salle polyvalente

Barbecues

Les barbecues, rôtisseries et tout autre mode de cuisson en extérieur ne sont autorisés qu'à la condition impérative qu'ils soient assurés par un professionnel dûment patenté, titulaire d'une assurance et disposant de ses propres moyens d'extinction

Les associations communales seront soumises à cette même réglementation.

- Dit que ce règlement est applicable dès sa publication et notification

Repas communal - délibération n° 2023-030

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- **le repas communal** aura lieu le 26 novembre 2023 et sera préparé par la société COURTONNE TRAITEUR au tarif de 37 € par personne ;

- Bénéficieront de la gratuité :

- Les habitants de la commune âgés de 65 ans et plus au 31 décembre 2023

- Aucun bon d'achat ne sera délivré aux habitants âgés de 65 ans et plus absents au repas
- Une réflexion est en cours pour une éventuelle animation

Informations diverses

▪ **Problème de stationnement devant l'école** : Il s'avère que depuis la rentrée scolaire, de nombreux véhicules stationnent aux abords de l'école, rendant d'une part le passage du car difficile et empêchant d'autre part les riverains de sortir.

Le conseil adopter l'idée d'un projet de parking pour une douzaine de voitures sur l'espace disponible au niveau du verger conservatoire. Des devis vont être demandés en ce sens.

▪ **Agent communal** : Monsieur le maire fait part de la démission en juillet dernier de notre agent communal. Après appel à candidatures, M. Paul FONTAINE a été recruté et prendra ses fonctions d'agent intercommunal (avec la commune de Vitot) le 02 octobre.

▪ **Installation de plots sur la départementale face au verger conservatoire** : Monsieur le maire indique que des plots ont été installés à l'initiative du département sur une portion de la route départementale.

Cette installation fait suite au stationnement de poids lourds rendant la visibilité dangereuse.

▪ **Nuisances suite à une végétation envahissante dans une propriété privée** :

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre de M. Lendoste (domicilié 1 rue des écoles) concernant la végétation envahissante de la propriété voisine (3 rue des écoles) qui déborde chez lui. Il évoque également les problèmes de nuisibles et les chardons aussi hauts que le grillage dont les graines s'implantent chez lui.

Ce problème concerne également le gîte des forières, propriété voisine également du terrain laissé à l'abandon.

Les propriétaires concernés sont partis depuis plusieurs années et leur nouveau domicile était jusqu'à maintenant inconnu.

Toutefois, monsieur le maire a réussi très récemment à obtenir leurs adresses respectives. Un courrier va donc être adressé à chacun les mettant en demeure de faire le nécessaire au plus vite. Le recours à un huissier peut être envisagé en cas de difficulté.

▪ **Eclairage public** : Monsieur DELAIR indique que l'éclairage public est remis en service depuis le 23 septembre.

Les horaires sont les suivants :

06h00 avec une extinction réglée sur les heures astronomiques.

Allumage le soir à la tombée de la nuit et coupure dès 21h30

Ce choix avait été pris l'an passé pour réduire le coût de la consommation énergétique.

Questions diverses

○ Monsieur LECLERE pose la question du compostage qui serait obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 et notamment sur les modalités.

Monsieur le maire répond qu'il va se rapprocher de la communauté de communes du pays du Neubourg, aucune information n'étant à ce jour apportée.

○ Madame COTTIN propose de mettre au budget 2024 l'achat d'un téléviseur pour la salle du conseil municipal afin de pouvoir projeter les documents étudiés en réunion.

○ Madame COTTIN souligne qu'il conviendrait de revoir les panneaux de la commune, car un bon nombre sont détériorés, délavés et rouillés. Un recensement va être fait pour une intervention en 2024.

Commune d'EPEGARD
Séance du 22 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

○ Madame COTTIN évoque la difficulté pour le comité des fêtes, en raison du peu de volontaires, d'organiser des manifestations. Elle propose que la commune puisse leur apporter une aide.

Un concert pourrait être organisé dans l'église pendant les journées du patrimoine, un karaoké à la salle polyvalente, une soirée cabaret... Chantal DURAND indique qu'une réflexion pourrait être faite autour d'une nouvelle foire à tout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00